



DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE DISPOSITIF DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ISSU DU PDRH 2007 - 2013

TERRITOIRE DE LA VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-CE (2007)

Opérateur:

Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents

En partenariat étroit avec :
Les ADASEA de la Loire-Atlantique et de Maine et Loire
Les LPO Loire-Atlantique et Anjou



1. Périmètre concerné

Le périmètre du projet agro-environnemental de ce territoire ligérien reprend bien évidemment les périmètres des sites Natura 2000 suivants :

- **la ZPS FR 5212003 de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé (16 255 ha),**
- **le SIC FR 5200622 de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé (16 521 ha).**

Ces périmètres Natura 2000 sont constitués d'une vallée alluviale de 16 500 ha sur 90km le long de la Loire dont 55% en Maine-et-Loire et 45% en Loire-Atlantique. Figurent dans ces périmètres les secteurs aval de plusieurs affluents : la Romme, la Havre, le Layon, le ruisseau Gobert et certains marais connexes comme les marais de Grée et de Méron.

Au niveau de ce territoire, il existe également un périmètre historique d'application des différents dispositifs agro-environnementaux précédents (OLAE, CTE, CAD) qui est intégré au périmètre. Le projet de territoire agro-environnemental a une superficie totale de 22 697 ha en superposant les 3 périmètres (ZPS + SIC+ OLAE) (voir annexe 1). Ces superficies importantes cependant intègrent la surface en eau du lit mineur de la Loire.

Enfin, la protection du Râle des genêts est un des enjeux majeurs pour ce territoire. En conséquence, un **sous-périmètre « Râle »** (2 600 ha) a été identifié à l'intérieur duquel des mesures spécifiques et adaptées à cet oiseau devront être mises en œuvre (voir annexe 2). Il représente environ 25% des superficies de prairies de la vallée. Ce sous-périmètre reprend les zonages définis, pour cette espèce, dans le document d'objectif de ce site Natura 2000 (2003). Quelques ajustements ont été réalisés avec les LPO pour actualiser le zonage sur la base de leurs dernières données (recensement national de 2006).

Le périmètre final est joint (mettre des cartes en annexes en superposant Natura 2000, CAD). Sa délimitation actuelle n'est disponible qu'à l'échelle du 1/25 000^{ème}. Ultérieurement, ce périmètre devra donc être numérisé au 1/5 000^{ème} sur le fond des orthophotographies aériennes pour être compatible avec le registre parcellaire graphique.

2. Diagnostic agro-environnemental

2.1 Les problématiques environnementales rencontrées

UNE MOSAÏQUE ALLUVIALE RICHE

La dynamique fluviale joue un rôle majeur dans le fonctionnement écologique de la vallée de la Loire et il en résulte toute une mosaïque d'habitats :

- prairies inondables et réseaux bocagers associés,
- îles et grèves,
- boisements alluviaux et ripisylve,
- milieux aquatiques comme les mares, boires, etc.
- pelouses sèches remarquables sur ses marges et le long des affluents.

Cette diversité de milieux est source de vie pour de nombreuses espèces (Râle des genêts, Bouvière, ...) que ce soit en tant que zone d'alimentation, de reproduction ou d'étape migratoire en fonction des saisons. Par exemple, les haies bocagères sont très présentes et constituent des zones refuges pour la faune qui vient se nourrir sur les prairies et le lieu de vie de nombreuses espèces d'insectes d'intérêt communautaire (Rosalie des Alpes, Grand Capricorne,...).

Enfin, cette mosaïque d'habitat impliquera donc de proposer plusieurs mesures agroenvironnementales différentes relatives à l'entretien du bocage ou de la ripisylve, des fossés, des mares, etc.

UNE DOMINANTES : LES PRAIRIES

La caractéristique principale de ce site Natura 2000 est la forte présence des prairies: près de 60 % de sa superficie. Il existe différents types de prairies (hygrophiles, mésophiles à mésoxérophiles) du

fait de grandes variations de l'hygrométrie et de la topographie dans la vallée. Environ, 1 200 ha sont caractérisés en prairies maigre de fauche et le reste en prairies inondables à dominante humide.

Ces prairies de la zone inondable sont constituées d'un certain nombre de formations végétales qui s'expriment selon divers critères dont celui de la gestion. Selon la pratique en vigueur (fauche, pâturage, abandon, intrants), au même niveau topographique, les communautés végétales sont différentes.

Depuis plusieurs décennies, l'enfoncement du lit de la Loire a pour conséquence une modification des conditions d'inondation et une baisse de la nappe alluviale qui entraînent, à leur tour, un assèchement progressif du lit majeur. Ce phénomène, sans doute plus perceptible récemment, est une des causes principales d'évolution de la flore qui s'adapte à ces nouvelles conditions. Il a d'autant plus d'influence sur le milieu que les éleveurs sont, eux aussi, amenés à modifier leurs itinéraires techniques en fonction de ces évolutions.

Ces prairies sont sensibles à l'intensification du mode d'exploitation : utilisation d'intrants, travail du sol, drainage, pâturage unique permanent, fort chargement. Cela induit une diminution de la diversité spécifique de la végétation souvent au profit des graminées. Cette intensification des pratiques a également une incidence sur le maintien des populations de Râle. D'autres causes sont liées à la destruction par changements d'usages : mise en culture, boisements (populiculture),...

A contrario, lorsque les pratiques sont adaptées elles permettent le maintien d'une végétation riche et variée accueillant de nombreuses plantes patrimoniales, protégées tant au niveau régional que national ou inscrites sur les listes rouges départementales ou armoricaines.

D'une manière globale, la gestion la plus adaptée pour favoriser l'expression d'un optimum biologique est un régime de fauche tardif suivi d'un pâturage de regain avec une fertilisation nulle et une absence de phytosanitaires.

LE RALE DES GENETS : UNE ESPECE PRIORITAIRE

Les zones humides du Val de Loire (Basses Vallées angevines et vallée de la Loire) constituent le principal site français de nidification du Râle des genêts en France, avec en 2006 plus de 67% de la population nationale (E. BESLOT, LPO ANJOU, 2007).

Les deux tableaux ci-après présentent l'évolution dans le temps des populations de Râle tant au niveau national que local et montrent que les Pays de la Loire ont aujourd'hui une responsabilité d'ordre national pour la préservation de cette espèce d'intérêt communautaire aussi bien sur les Basses Vallées Angevines que sur le territoire de la Loire qui représente le second bastion de l'espèce au niveau national.

Tableau I : Evolution des effectifs de Râles des genêts dans cinq des zones accueillant le plus de Râles en France (Broyer & Rocamora, 1994 ; Deceuninck & Broyer, 1999; in BESLOT, 2006)

Région	1983-1984	1991-1992	1998	2006*
Basses Vallées Angevines (49)	330	330	366 - 397	254 - 262
Val de Loire (44, 49)	490 - 730	250 - 270	220 - 221	79 - 87
Val de Saône (01, 71, 21)	350	200	252 - 275	35 - 45
Val de Charente (16, 17)	> 180	133	88 - 107	32 - 35
Normandie (14, 50, 76)	170 - 330	50	28 - 42	11
Effectif national	1600 - 2200	1100 - 1200	1140 - 1282	480 - 560

* effectifs 2006 : Deceuninck comm. pers., d'après les comptages réalisés par : LPO 49, LPO 44, ONCFS 01, ONCFS 44, LPO 17, Charente Nature, GONm.

Tableau II : Effectif de mâles chanteurs de Râles des genêts en région Pays de la Loire lors des quatre enquêtes nationales.

	1983-1984	1991-1992	1998	2006
Loire-Atlantique	515 - 825	250 - 450	87-88	45-52
Maine-et-Loire	383 - 500	460 - 480	507 - 541	289 - 299
Pays de la Loire	899 - 1326	711 - 931	603 - 644	335 - 357
Effectif national	1 600 - 2 200	1 100 - 1 200	1 140 - 1 282	480 - 560
% de l'effectif national (moyenne)	58%	71%	51%	67%

La population nationale est donc en chute libre depuis les années 80 et s'est maintenue dans notre région essentiellement dans les Basses Vallées Angevines. Les effectifs et la distribution du Râle ont fortement diminué sur la Loire ce qui révèle la nécessité de mettre en avant des mesures plus ambitieuses et plus fermes pour la préservation du cortège des oiseaux prairiaux dont le Râle des genêts est l'espèce phare.

Ce constat a conduit à l'identification d'un sous-périmètre « Râle » représentant les secteurs fréquentés et potentiels pour cette espèce et à proposer des mesures ambitieuses tenant compte des exigences biologiques du Râle et des autres oiseaux prairiaux (NOEL et al, 2004) à savoir :

- Non retournement des prairies
- Absence de fertilisation organique ou minérale
- Pas de traitement phytosanitaire sauf dérogation/traitement localisé
- Fauche retardée au minimum au 1er juillet sur la Loire, 10 juillet optimal
- Fauche étalée et/ou bandes refuges
- Fauche "sympa"

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

Pour ce territoire ligérien, les principaux enjeux environnementaux sont donc les suivants :

- Maintenir les agriculteurs dans la vallée et les superficies en herbe,
- Préserver la richesse biologique des prairies notamment floristique,
- Protéger et restaurer la population de Râle des genêts,
- Maintenir et entretenir le réseau bocager et les boisements fluviaux,
- Conserver les zones d'expansion de crues et le réseau hydraulique associé.

Les chiffres clefs de ce site Natura 2000 :

- 16 500 ha dont 10 000 ha de prairies
- 20 espèces d'intérêt communautaire (Directive Habitat)
- 61 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Directive Oiseaux)
- 15 habitats d'intérêt communautaire

2.2 Les pratiques agricoles habituelles sur le territoire

DES PRATIQUES ADAPTEES AU TERRITOIRE

Le long de la Loire, le territoire agricole est caractérisé par 3 entités distinctes : les îles, la zone inondable et le coteau. Chacune revêt des caractéristiques d'exploitation particulières.

Les îles sont généralement peu cultivées (excepté lorsqu'elles sont accessibles par un pont). Le mode d'exploitation dépend principalement des conditions d'accessibilité mais le pâturage est utilisé de façon majoritaire.

Dans la zone inondable, les secteurs hauts (bourelet alluvial), souvent plus secs, sont facilement soumis à un pâturage important, alors que les zones basses plus humides sont principalement fauchées. Un pâturage du regain peut être pratiqué. Dans certains secteurs de marais (Marais de Grée) une fauche exclusive est réalisée.

Que ce soit sur les îles ou sur les secteurs de bourrelet, les terrains sont souvent marqués par une microtopographie importante, modelée et renouvelée par les crues, rendant parfois la pratique de la fauche difficile voire impossible.

Sur les coteaux de la Romme, du Havre et du Layon le mode d'exploitation dépend principalement de la pente et de la structure du sol (présence rocheuse). Lorsqu'elles ne sont pas en vigne (cas du Layon), les zones escarpées sont fortement pâturées ou délaissées, l'accès des engins étant rendu difficile par la pente. Par contre lorsque le relief est plus doux les terres sont cultivées. Les secteurs gérés en prairies sont fréquemment fertilisés.

Hormis quelques sièges d'exploitation (une centaine environ) situés sur les niveaux hauts de la zone inondable, la plupart se trouvent localisés sur les coteaux.

PARTICULARITE DE L'EXPLOITATION DE LA ZONE INONDABLE

Les agriculteurs sont garants de la pérennité du système prairial. En zone inondable, cette activité est soumise à des conditions d'exploitation difficiles (aléas des crues, accessibilité de certaines parcelles, réglementations en zone inondable, ...).

Les exploitations sont des systèmes extensifs basés sur une production mixte, lait-viande et des ateliers naisseurs en viande bovine. Les prairies naturelles occupent souvent plus de 50% de la SAU et ils valorisent environ 60% du site Natura 2000.

Le bourrelet sert également de zone d'hivernage pour les troupeaux de certains exploitants. Dans ce cas les parcelles sont souvent dégradées par le surpâturage et l'affouragement. Mais ces pratiques, bien que défavorables à l'expression de la plus grande diversité floristique, sont souvent indispensables pour l'équilibre des exploitations qui n'ont pas forcément les structures bâties nécessaires pour accueillir les troupeaux durant l'hivernage. L'essentiel des surfaces affectées aux cultures (blé, maïs, ...) se trouve sur les niveaux les plus hauts.

D'une manière plus globale, les diagnostics réalisés en 1998 sur ces exploitations par le CORELA et les DDAF 44 et 49 montrent :

- la proportion plus importante de jeunes agriculteurs par rapport à leurs aînés (> 35 ans).
- la présence de sièges d'exploitation en zone inondable (8.6%).
- la dominance des exploitations individuelles (70 à 80%) par rapport aux structures sociétaires (GAEC, 20 à 30%).
- L'omniprésence de la prairie sur certains secteurs et le faible recours à la fertilisation et aux produits phytosanitaires en zone inondable (2/3 des exploitants n'en utilisent pas).
- l'influence des conditions climatiques dans l'évolution de l'occupation du sol, durant les périodes plus sèches (absence de crues significatives) la mise en culture se développe plus rapidement.
- le déroulement des opérations locales agri-environnement contribue à stabiliser l'évolution vers les cultures ou le boisement.

UN HISTORIQUE DE MAE DANS LA VALLEE DE LA LOIRE

Sur ce territoire ligérien, la prise de conscience de la valeur patrimoniale des terres n'est pas récente. Depuis plus de 10 ans le monde agricole, accompagné des acteurs de l'environnement, a engagé une réflexion vers un mode de gestion plus respectueux du territoire. Ainsi, dans les années 1990 on a vu se développer des démarches collectives ayant pour vocation essentielle de proposer des pratiques adaptées au fonctionnement écologique de la zone alluviale comme les OLAE (opération locale agri-environnement) en 1995 et 1996. Ces actions rémunérées en fonction des conditions d'exploitation définies dans un cahier des charges, favorisent le maintien et la restauration de pratiques extensives sur prairies naturelles.

Ce programme s'est poursuivi à travers les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et les Contrats Locaux Agri Environnement (CLAE) puis les Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Il est important de

préciser que le Conseil régional des Pays de la Loire et le Conseil général du Maine-et-Loire ont co-financé à hauteur de 50% les CLAE dans la vallée de la Loire pour un montant de 571 000 €. L'autre moitié était prise en charge par l'Europe.

Aujourd'hui, nombre de ces CLAE et CTE arrivent à échéance dans la vallée de la Loire. Une partie a été renouvelée dans des CAD notamment côté Loire-atlantique. Par contre, ce sont environ 200 contrats qui restent à renouveler sur plus de 2 200 ha en Maine-et-Loire entre 2007 et 2008 ce qui expliquent les superficies importantes à contractualiser dans ce projet agro-environnemental.

2.3 Le nombre d'exploitations concernées

Entre Nantes et Montsoreau, un peu moins de 1000 agriculteurs exploitent la zone inondable de la Loire dont à peine 9% a son siège et ses terres en zone inondable. D'après les données de l'occupation du sol de 2000, l'agriculture dans la zone inondable est nettement dominée par le système prairial (50 % des surfaces sont recensées en prairies). Les cultures type maïs, blé, vignes, ..., représentent quand à elles environ 25% des surfaces dans la vallée.

3. Les mesures agroenvironnementales proposées

Suite à la concertation avec les éleveurs du territoire, le Conservatoire, les ADASEA et les LPO de la Loire-Atlantique et de Maine et Loire ont proposé de nouvelles mesures agro-environnementales (MAE) pour les prairies. L'identification d'un périmètre Rôle avec des mesures plus contraignantes a été acceptée.

Pour les prairies, les évolutions de pratique sont bien évidemment la limitation des intrants et la fauche tardive. Pour ce faire, quatre MAE ont été proposées et sont présentées, de manière synthétique, dans le tableau ci-après :

Tableau récapitulatif des mesures sur les prairies permanentes

Mesures agro-environnementales du territoire de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé		
Périmètre du projet hors sous périmètre Rôle	Gestion des prairies humides Fertilisation azotée maxi à 60 unités Absence de phytosanitaires Pratiques : fauche ou pâturage Date de fauche au 10 juin Rémunération : 150 €/ha/an	Gestion des prairies à forte biodiversité Fertilisation interdite Absence de phytosanitaires Pratiques : fauche Date de fauche au 20 juin Rémunération : 278 €/ha/an
Sous-périmètre Rôle des genêts	Gestion des prairies humides Rôle Fertilisation azotée maxi à 30 unités Absence de phytosanitaires Pratiques : fauche ou pâturage Date de fauche au 20 juin Rémunération : 182 €/ha/an	Gestion des prairies prioritaires Rôle Fertilisation interdite Absence de phytosanitaires Pratiques : fauche Date de fauche au 1 juillet Rémunération : 300 €/ha/an

Dans le périmètre d'action du projet, le cahier des charges du premier niveau, intitulé « Gestion des prairies humides », se cale essentiellement sur celui de la MAE « prairies humides ». Le mode de gestion sera soit du pâturage soit de la fauche. Suite à la concertation avec les agriculteurs, il a été proposé retenir une fertilisation azotée à 60 unités. La fauche n'est autorisée qu'à compter du 10 juin. Cela représente un retard de fauche de 15 jours par rapport à la date habituelle (25 mai). Aucune contrainte de date n'existait précédemment pour ce type de mesure.

Un deuxième niveau intitulé « Gestion des prairies à forte biodiversité » est proposé pour la protection de la flore et la faune sur la base d'une absence de fertilisation et de produits phytosanitaires et une date de fauche au 20 juin.

Dans le sous-périmètre Rôle, le premier niveau intitulé « **Gestion des prairies humides – Rôle** » propose un mode de gestion soit par pâturage soit par fauche avec une date de fauche plus contraignante au 20 juin. En terme de fertilisation azotée, le niveau maximum de la MAE « prairies humides » à savoir 30 unités a été retenu suite à la concertation avec les socioprofessionnels. Cependant, en terme d'enjeux écologiques, l'absence de fertilisation est l'objectif prioritaire et ce point est rappelé de manière explicite dans le cahier des charges de la mesure.

La deuxième mesure « **Gestion des prairies prioritaires Rôle** » préconise une date de fauche au 1er juillet pour répondre à ses exigences écologiques et une absence de fertilisation et de phytosanitaires.

Bien évidemment, dans toutes les mesures, la fauche devra être pratiquée du centre vers la périphérie à vitesse lente.

Pour 2007, **trois mesures linéaires ont également été proposées sur le bocage, la ripisylve et les haies**. Elles concourent à la préservation de la biodiversité et des paysages de ce territoire ligérien. Pour le bocage, la rémunération est finalement de 17,37 €/ml ce qui représente une baisse sensible par rapport aux 54,90 €/arbre rémunéré précédemment dans les CAD.

Dans ce projet, d'autres mesures sont également proposées pour la réouverture de milieux embroussaillés, l'entretien de fossés, etc. Cependant, au regard des enveloppes financières disponibles en 2007, elles ne seront proposées qu'en 2008 sur la base de cahiers des charges qui restent à rédiger.

Enfin, il est à regretter la disparition des mesures spécifiques pour les îles (environ 1000 ha). Ce sont des milieux remarquables fragiles avec des contraintes d'exploitation importantes et il ne sera pas possible de soutenir financièrement les agriculteurs comme dans le dispositif précédent. Ce point est majeur pour les territoires ligériens et des solutions seront à trouver dans les années à venir notamment **dans le cadre d'une ICHN spéciale « îles fluviales »**.

Les cahiers des charges des différentes mesures sont présentés dans l'annexe 3.

En conclusion, l'ensemble de ces mesures concourt à la mise en œuvre des objectifs Natura 2000 pour ce territoire. Le tableau ci-après met en parallèle les principales préconisations du document d'objectifs et les mesures agroenvironnementales correspondantes pour montrer leur cohérence. En grisé, apparaissent les mesures qui seront définies qu'à partir de 2008.

Type de milieu	Préconisations du document d'objectifs	Intitulés des MAE
Prairies	Gestion ou restauration des prairies permanentes Action 4.1 : Maintien et entretien des prairies permanentes	Quatre mesures : - Gestion des prairies humides - Gestion des prairies à forte biodiversité - Gestion des prairies humides Râle - Gestion des prairies prioritaires Râle Objectif : Protéger un ensemble de milieux à haute valeur écologique et paysagère lié à la nature du fleuve et de sa vallée en maintenant les surfaces en prairie inondable et en adaptant les pratiques agricoles en faveur de la biodiversité Des contraintes spécifiques dans le sous-périmètre Râle.
	Gestion ou restauration des prairies permanentes Action 4.2 : Restauration du milieu prairial	Ouverture d'un milieu en déprise (OUVERT01) Objectif : Restauration de la prairie maigre de fauche, de pelouses de coteaux et de l'habitat du Râle des genêts par la reconquête de parcelles embroussaillées
	Gestion ou restauration des prairies permanentes Action 4.2 : Restauration du milieu prairial	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (OUVERT02) Objectif : Restauration de la prairie maigre de fauche, de pelouses de coteaux et de l'habitat du Râle des genêts par la reconquête de parcelles
Bocage et haies	Gestion des bois et des haies Action 5.2 : Gestion du bocage en vue de la conservation de l'habitat des coléoptères xylophages	Entretien de haies localisées de manière pertinente (LINEA01) Objectif : Préserver un réseau de haies et d'arbres taillés en têtards à haute valeur écologique et paysagère liée aux activités agricoles traditionnelles. Les têtards, souvent des frênes, constituent l'habitat de différents coléoptères (Pique prune, Lucane cerf volant, Rosalie des Alpes, Grand capricorne,...) d'intérêt communautaire
	Gestion des bois et des haies Action 5.2 : Gestion du bocage en vue de la conservation de l'habitat des coléoptères xylophages	Entretien d'arbres isolés ou en alignements (LINEA 02) Objectif : Préserver un réseau de haies et d'arbres taillés en têtards à haute valeur écologique et paysagère liée aux activités agricoles traditionnelles. Les têtards, souvent des frênes, constituent l'habitat de différents coléoptères (Pique prune, Lucane cerf volant, Rosalie des Alpes, Grand capricorne,...) d'intérêt communautaire
Ripisylve	Gestion des bois et des haies Action 5.4 : Restauration et entretien des ripisylves	Entretien des ripisylves (LINEA03) Objectif : Favoriser le maintien et le développement d'une gestion patrimoniale des milieux des berges. Réaliser un entretien visant au rajeunissement des boisements et à la diversification des âges, des essences et des strates de la ripisylve
Fossés	Gestion des milieux aquatiques Action 2.2 : Gestion de rivières, douves, fossés, et boires connectées au fleuve	Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés, et des palières (LINEA 06) Objectif : Restauration et entretien du réseau hydrauliques pour maintien du fonctionnement et de la biodiversité des marais adjacents et des prairies de la zone inondable
Mares	Gestion des milieux aquatiques Action 2.1 : Gestion des mares ou des boires isolées	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau (LINEA07) Objectif : Maintien de la biodiversité et amélioration de la qualité des eaux. Restaurer et conserver le réseau de mares.
Coteaux schisteux et calcaires	Gestion des coteaux calcaires et ² schisteux Actions 7 et 8	Gestion des pelouses sèches à orchidées Objectif : Entretien de manière extensive des ensembles de pelouses sèches comportant des habitats et des espèces remarquables sur les coteaux de la vallée de la Loire

4. Propositions de critères d'éligibilité

Les demandes de contractualisation seront analysées au regard de critères d'éligibilité des parcelles candidates en tenant compte d'une part des pratiques agricoles actuelles et d'autre part de leur localisation dans les deux zonages identifiés dans le territoire. Cette analyse sera effectuée par la structure animatrice Natura 2000 en partenariat avec les structures environnementales (LPO, Conservatoire botanique, expert flore prairiale, ...) pour avis ou expertise complémentaire.

Pour l'accès aux mesures « Gestion des prairies à forte biodiversité » et « Gestion des prairies prioritaires Rôle », il sera proposé à l'exploitant une visite d'exploitation pour préciser certaines données sur les secteurs les plus favorables aux Rôles des genêts ou sur des habitats remarquables et assurer ainsi une cohérence entre les mesures souscrites et les enjeux écologiques, notamment liés à Natura 2000. Cette visite sera l'occasion de l'élaboration d'un diagnostic agro-écologique Natura 2000 (DAEN) qui permettra d'établir un état initial sur le patrimoine naturel et, en accord avec l'agriculteur, de définir des préconisations fines de gestion afin de décliner la mesure sur son exploitation.

Enfin, ces mesures sont ouvertes aux exploitants agricoles et aux cotisants solidaires qui devront posséder, pour mettre en valeur ces prairies, des animaux herbivores (ruminants, équins, ânes...).

5. Estimation globale du coût du projet

LE COUT DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES POUR LA LOIRE

Dans chaque département, des estimations de superficies à contractualiser ont été faites sur la base des contrats en cours (CTE, CLAE et CAD).

Les principes suivants ont été retenus :

- une marge de progression de 10% appliquée systématiquement chaque année,
- une part de 40% environ de mesures fortes comme la Gestion des prairies à forte biodiversité et la Gestion des prairies prioritaires Rôle côté Loire-Atlantique,
- une extrapolation de renouvellement des niveaux de contrats actuels dans les nouvelles mesures côté Maine-et-Loire.

Une estimation des besoins en terme de mesures linéaires a également été effectuée à minima. La mise en place de ces mesures sera bien évidemment conditionnée au montant de l'enveloppe budgétaire affectée à ce projet de territoire.

En terme de financement, des contacts ont eu lieu avec les financeurs historiques des MAE de la Loire que sont le Conseil général du Maine-et-Loire et le Conseil régional des Pays de la Loire. Aujourd'hui, les discussions sont toujours en cours pour définir leur niveau d'implication dans ce nouveau dispositif.

**Tableau de besoins financiers « prairies » pour la période 2007 à 2009
pour la durée de 5 ans des contrats**

Années		2007		2008		2009	
Mesures		Superficie en ha	Coût en €	Superficie en ha	Coût en €	Superficie en ha	Coût en €
Gestion des prairies humides	44	130	97 500	30	22 500	340	255 000
	49	780	585 000	463	347 251	200	150 000
Gestion des prairies à forte biodiversité et Gestion des prairies prioritaires Rôle	44	90	102 510	15	17 400	230	262 300
	49	710	800 200	262	297 160	200	227 500
Sous Totaux « mesures prairies »	44	220	200 010	45	39 900	570	517 300
	49	1 490	1 385 200	725	644 411	400	377 500
Total général		1 710	1 585 210	770	684 311	970	894 800

Pour les mesures linéaires, il est prévu une enveloppe de 27 500 € par département chaque année.

6. Le dispositif d'animation

UN COMITE DE PILOTAGE LOCAL

Un comité de pilotage local composé de représentants agricoles locaux, d'associations de protection de la nature, de la structure animatrice Natura 2000, de représentants des collectivités et des services de l'Etat (DDAF, DIREN) sera chargé de la cohérence locale du dispositif (critères d'éligibilité, pertinence des demandes, proposition de nouvelles actions). La dimension interdépartementale sera prise en compte dans la désignation des membres de ce comité.

Ce comité pourra proposer des critères de priorité pour le choix des demandes individuelles afin de répondre de façon optimale aux enjeux de territoire et pour tenir compte des enveloppes financières disponibles.

LES REUNIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Des réunions d'information et de sensibilisation environnementale auront lieu de façon à expliquer les modalités d'accès aux MAE. Elles seront organisées par la structure animatrice Natura 2000 en lien avec l'ADASEA du Maine-et-Loire et l'ODASEA de Loire-Atlantique et en collaboration avec les deux LPO concernées. Pourront être associés ponctuellement à ces réunions des experts notamment flore en fonction des enjeux locaux. L'objectif de ces réunions est de rappeler aux exploitants le rôle environnemental de leurs pratiques et d'expliquer en détail les cahiers des charges auxquels ils souhaitent contractualiser.

Au-delà de ces réunions d'information, des moyens sont nécessaires pour toutes les démarches d'expertise afin de s'assurer de la bonne efficacité des mesures souscrites. Enfin, les modalités de partenariat du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents avec les partenaires agricoles (ADASEA, chambres d'agriculture,...) seront actées ultérieurement sous forme de convention.

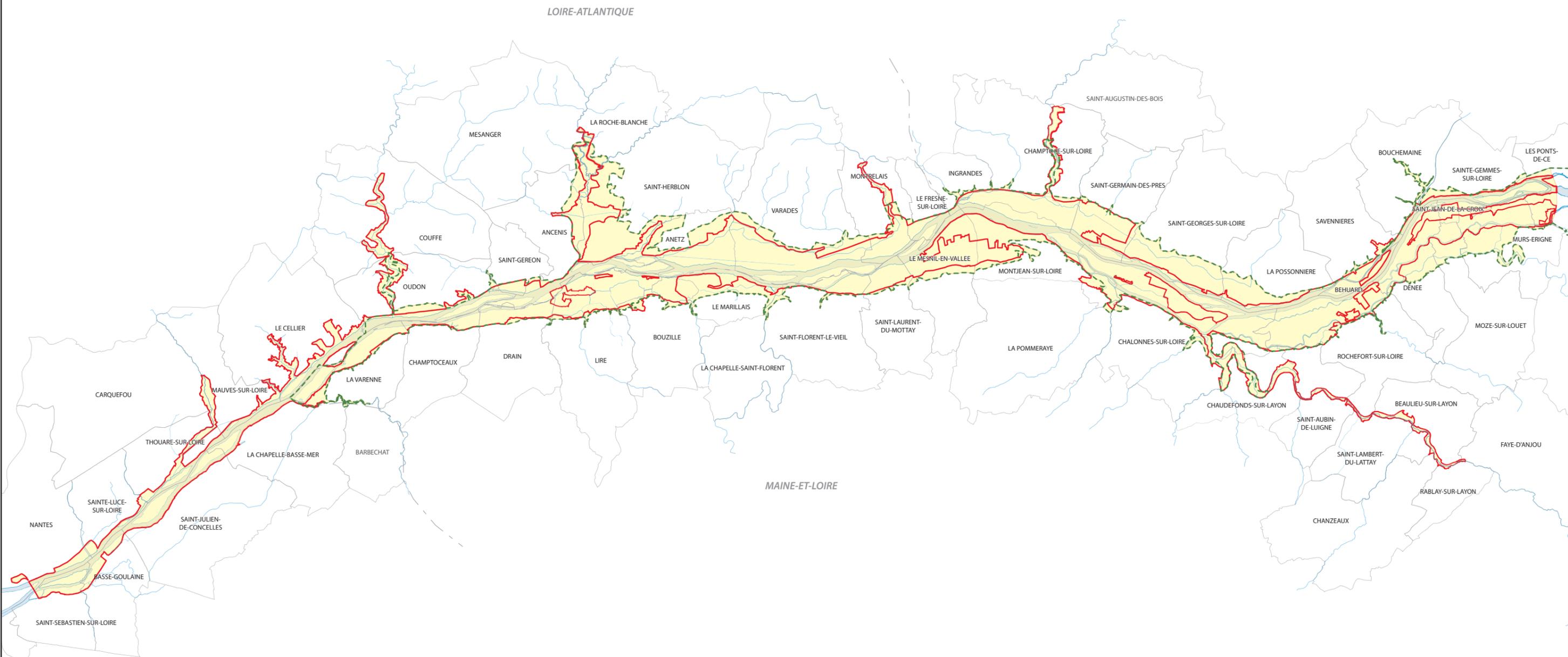
Annexe 1

Périmètre de ce projet de territoire agro-environnemental



Périmètre du projet agro-environnemental du territoire de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé

Annexe 1



-  Réseau hydrographique
-  La Loire
-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Périmètre Natura 2000 (ZPS + SIC)
-  Périmètre OLAE 44&49
-  Périmètre du projet agro-environnemental du territoire de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé



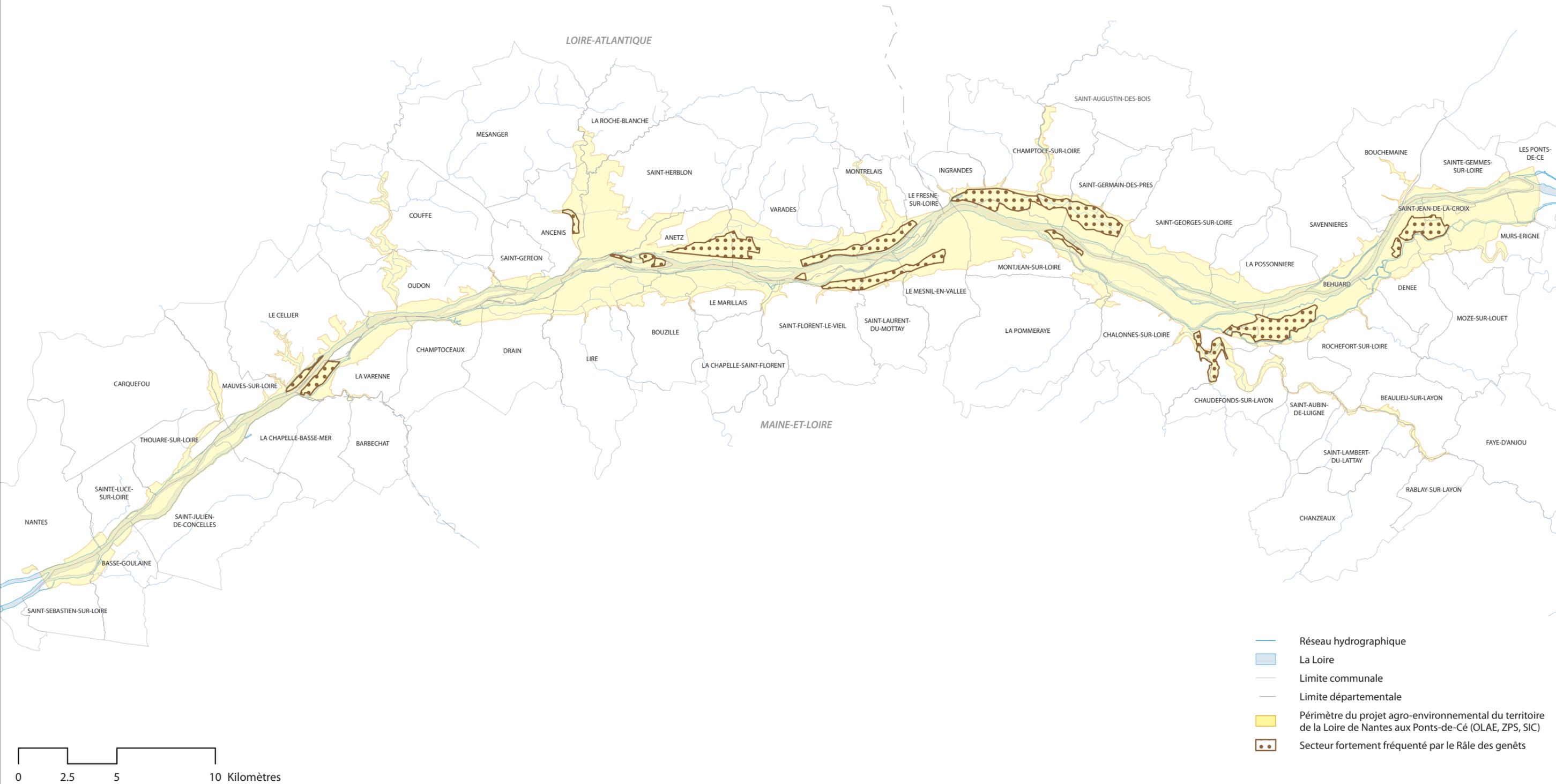
Annexe 2

Périmètre du sous périmètre Rôle des genêts



Sous périmètre Rôle des genêts (2007) du projet agro-environnemental du territoire de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé

Annexe 2



Annexe 3

Les cahiers des charges des mesures territoriales

Documents de travail

**La mise en forme finale est
en cours**



DDAF de Maine-et-Loire
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex 01

sous réserve de l'acceptation du PDRH
par la commission européenne

MESURE AGROENVIRONNEMENTALE TERRITORIALISEE Relative à la gestion des prairies à rôles des genêts (*pâturage ou fauche*) dans « la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé »

code MAET : « PL LOAV RA1 »

1. Objectifs de la mesure

La mesure de gestion des prairies à rôle des genêts (pâturage ou fauche) a pour objectif une première exploitation des prairies par **un pâturage ou, à défaut de pâturage, par une fauche à partir du 20 juin**.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure (décrit ci-dessous au § 3), une aide de **182 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions d'éligibilité à la mesure

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la **notice nationale d'information MAE**.

Les parcelles de prairies engagées doivent être maintenues et entretenues pendant toute la durée du contrat.

3. Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Entretien annuel obligatoire, absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un sur-semis et/ou un entretien exclusif par gyrobroyage du couvert est possible (après avis de l'opérateur Natura)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Désherbage chimique interdit à l'exception de traitements localisés (après avis de l'opérateur Natura et autorisation DDAF) visant à lutter contre les chardons, rumex et plantes envahissantes telles que définies dans l'arrêté préfectoral	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur chaque parcelle engagée, limiter la fertilisation azotée totale (minérale et organique) à 30 unités/ha/an¹ . La fertilisation doit être réalisée entre le 1 ^{er} mars et le 1 ^{er} mai ²	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Définitive	Principale Totale

Enregistrer les interventions mécaniques (dates de fauche, matériels utilisés, ...) et/ou des pratiques de pâturage (dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux, ...)³	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale
Limitation du chargement moyen annuel à la parcelle à 1,4 UGB/ha	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale
Première exploitation de la prairie par pâturage ou, à défaut de pâturage, par fauche à partir du 20 juin⁴ Pâturage du regain autorisé jusqu'au 14 décembre.	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale
Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Enlèvement du produit de la fauche avant les crues	Contrôle visuel	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale

¹ Dans l'intérêt de la biodiversité, l'absence totale de fertilisation est fortement recommandée

² L'épandage de boues et de compost étranger à l'exploitation est interdit.

³ Un modèle de fiche de gestion des prairies pourra vous être remis par l'opérateur de territoire (CORELA) ou l'animateur (ADASEA).

⁴ La fauche doit être pratiquée du centre vers la périphérie à vitesse lente (détourage autorisé). Il est recommandé de ne pas dépasser la vitesse de 6 km/h pour le 1^{er} tour et les 4 dernières lamées et de 12 km/h pour le reste de la parcelle.

4. Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de l'obligation portant sur la réduction de fertilisation qui sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier les fiches de gestion des prairies, doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (**cf. notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanctions**).

Pour tout renseignement :

d'ordre réglementaire

DDAF de Maine et Loire

Correspondants :
Gilles GOULU
Véronique VOISIN
Tel : 02 41 79 67 66
Tel : 02 41 79 67 25
gilles.goulu@agriculture.gouv.fr
véronique.voisin@agriculteur.gouv.fr

d'ordre technique (montage des projets individuels)

ADASEA de Maine et Loire

Correspondant :
François OUDOT
Tel : 02 41 96 77 53
Fax : 02 41 96 77 44
francois.oudot@cnaea.fr

coordinateur du site

Conservatoire des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA)

Correspondant :
Nathalie SAUR
Tel : 02 51 86 00 89
Fax : 02 51 86 00 81
nathalie.saur@corela.org



DDAF de Maine-et-Loire
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex 01

sous réserve de l'acceptation du PDRH
par la commission européenne

MESURE AGROENVIRONNEMENTALE TERRITORIALISEE Relative à la gestion des prairies humides à forte diversité biologique dans « la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé »

code MAET : « PL LOAV PH2 »

1. Objectifs de la mesure

La mesure de gestion des prairies humides à forte diversité biologique a pour objectif une première exploitation des prairies **par une fauche à partir du 20 juin**.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure (décrit ci-dessous au § 3), une aide de **278 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions d'éligibilité à la mesure

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la **notice nationale d'information MAE**.

Les parcelles de prairies engagées doivent être maintenues et entretenues pendant toute la durée du contrat.

3. Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Entretien annuel obligatoire, absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un sur-semis et/ou un entretien exclusif par gyrobroyage du couvert est possible (après avis de l'opérateur Natura)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Désherbage chimique interdit à l'exception de traitements localisés (après avis de l'opérateur Natura et autorisation DDAF) visant à lutter contre les chardons, rumex et plantes envahissantes telles que définies dans l'arrêté préfectoral	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence de fertilisation azotée (minérale et organique) sur chaque parcelle engagée	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Définitive	Principale Totale

Enregistrer les interventions mécaniques (dates de fauche, matériels utilisés, ...) et/ou des pratiques de pâturage (dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux, ...)¹	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale
Limitation du chargement moyen annuel à la parcelle à 1,4 UGB/ha	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale
Première exploitation de la prairie par fauche à partir du 20 juin² Pâturage du regain autorisé jusqu'au 14 décembre. Absence de pâturage entre le 15 décembre et le 19 juin inclus sur chaque parcelle engagée	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale
Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Enlèvement du produit de la fauche avant les crues	Contrôle visuel	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale

¹ Un modèle de fiche de gestion des prairies pourra vous être remis par l'opérateur de territoire (CORELA) ou l'animateur (ADASEA).

² La fauche doit être pratiquée du centre vers la périphérie à vitesse lente (détourage autorisé). Il est recommandé de ne pas dépasser la vitesse de 6 km/h pour le 1^{er} tour et les 4 dernières lamées et de 12 km/h pour le reste de la parcelle.

4. Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de l'obligation portant sur la réduction de fertilisation qui sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier les fiches de gestion des prairies, doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (**cf. notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanctions**).

Pour tout renseignement :

d'ordre réglementaire

DDAF de Maine et Loire

Correspondants :
Gilles GOULU
Véronique VOISIN
Tel : 02 41 79 67 66
Tel : 02 41 79 67 25
gilles.goulu@agriculture.gouv.fr
véronique.voisin@agriculteur.gouv.fr

d'ordre technique (montage des projets individuels)

ADASEA de Maine et Loire

Correspondant :
François OUDOT
Tel : 02 41 96 77 53
Fax : 02 41 96 77 44
francois.oudot@cnasea.fr

coordinateur du site

Conservatoire des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA)

Correspondant :
Nathalie SAUR
Tel : 02 51 86 00 89
Fax : 02 51 86 00 81
nathalie.saur@corela.org



DDAF de Maine-et-Loire
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex 01

sous réserve de l'acceptation du PDRH
par la commission européenne

MESURE AGROENVIRONNEMENTALE TERRITORIALISEE Relative à la gestion des prairies humides dans « la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé »

code MAET : « PL LOAV PH1 »

1. Objectifs de la mesure

La mesure de gestion des prairies humides a pour objectif une première exploitation des prairies par **un pâturage ou, à défaut de pâturage, par une fauche à partir du 10 juin.**

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure (décrit ci-dessous au § 3), une aide de **150 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions d'éligibilité à la mesure

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la **notice nationale d'information MAE.**

Les parcelles de prairies engagées doivent être maintenues et entretenues pendant toute la durée du contrat.

3. Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Entretien annuel obligatoire, absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un sur-semis et/ou un entretien exclusif par gyrobroyage du couvert est possible (après avis de l'opérateur Natura)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Désherbage chimique interdit à l'exception de traitements localisés (après avis de l'opérateur Natura et autorisation DDAF) visant à lutter contre les chardons, rumex et plantes envahissantes telles que définies dans l'arrêté préfectoral	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur chaque parcelle engagée, limiter la fertilisation azotée totale (minérale et organique) à 60 unités/ha/an¹ . La fertilisation doit être réalisée entre le 1 ^{er} mars et le 1 ^{er} mai ²	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Définitive	Principale Totale

Enregistrer les interventions mécaniques (dates de fauche, matériels utilisés, ...) et/ou des pratiques de pâturage (dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux, ...)³	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale
Limitation du chargement moyen annuel à la parcelle à 1,4 UGB/ha	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale
Première exploitation de la prairie par pâturage ou, à défaut de pâturage, par fauche à partir du 10 juin⁴ Pâturage du regain autorisé jusqu'au 14 décembre	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale
Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Enlèvement du produit de la fauche avant les crues	Contrôle visuel	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale

¹ Dans l'intérêt de la biodiversité, l'absence totale de fertilisation est fortement recommandée

² L'épandage de boues et de compost étranger à l'exploitation est interdit.

³ Un modèle de fiche de gestion des prairies pourra vous être remis par l'opérateur de territoire (CORELA) ou l'animateur (ADASEA).

⁴ La fauche doit être pratiquée du centre vers la périphérie à vitesse lente (détourage autorisé). Il est recommandé de ne pas dépasser la vitesse de 6 km/h pour le 1^{er} tour et les 4 dernières lamées et de 12 km/h pour le reste de la parcelle.

4. Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de l'obligation portant sur la réduction de fertilisation qui sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier les fiches de gestion des prairies, doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (**cf. notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanctions**).

Pour tout renseignement :

d'ordre réglementaire

DDAF de Maine et Loire

Correspondants :
Gilles GOULU
Véronique VOISIN
Tel : 02 41 79 67 66
Tel : 02 41 79 67 25
gilles.goulu@agriculture.gouv.fr
veronique.voisin@agriculteur.gouv.fr

d'ordre technique (montage des projets individuels)

ADASEA de Maine et Loire

Correspondant :
François OUDOT
Tel : 02 41 96 77 53
Fax : 02 41 96 77 44
francois.oudot@cnasea.fr

coordinateur du site

Conservatoire des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA)

Correspondant :
Nathalie SAUR
Tel : 02 51 86 00 89
Fax : 02 51 86 00 81
nathalie.saur@corela.org



DDAF de Maine-et-Loire
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex 01

sous réserve de l'acceptation du PDRH
par la commission européenne

MESURE AGROENVIRONNEMENTALE TERRITORIALISEE Relative à la gestion des prairies à râles des genêts (*fauche tardive*) dans « la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé »

code MAET : « PL LOAV RA2 »

1. Objectifs de la mesure

La mesure de gestion des prairies à rôle des genêts (*fauche tardive*) a pour objectif une première exploitation des prairies **par une fauche tardive à partir du 1^{er} juillet**.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure (décrit ci-dessous au § 3), une aide de **300 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions d'éligibilité à la mesure

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la **notice nationale d'information MAE**.

Les parcelles de prairies engagées doivent être maintenues et entretenues pendant toute la durée du contrat.

3. Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Entretien annuel obligatoire, absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un sur-semis et/ou un entretien exclusif par gyrobroyage du couvert est possible (après avis de l'opérateur Natura)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Désherbage chimique interdit à l'exception de traitements localisés (après avis de l'opérateur Natura et autorisation DDAF) visant à lutter contre les chardons, rumex et plantes envahissantes telles que définies dans l'arrêté préfectoral	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Absence de fertilisation azotée (minérale et organique) sur chaque parcelle engagée	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Définitive	Principale Totale

Enregistrer les interventions mécaniques (dates de fauche, matériels utilisés, ...) et/ou des pratiques de pâturage (dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux, ...)¹	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale
Limitation du chargement moyen annuel à la parcelle à 1,4 UGB/ha	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale
Première exploitation de la prairie par fauche à partir du 1 ^{er} juillet² Pâturage du regain autorisé jusqu'au 14 décembre. Absence de pâturage entre le 15 décembre et le 30 juin inclus sur chaque parcelle engagée.	Analyse des fiches des gestion des prairies	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale
Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Enlèvement du produit de la fauche avant les crues	Contrôle visuel	Fiches des gestion	Définitive	Principale Totale

¹ Un modèle de fiche de gestion des prairies pourra vous être remis par l'opérateur de territoire (CORELA) ou la l'animateur (ADASEA).

² La fauche doit être pratiquée du centre vers la périphérie à vitesse lente (détourage autorisé). Il est recommandé de ne pas dépasser la vitesse de 6 km/h pour le 1^{er} tour et les 4 dernières lamées et de 12 km/h pour le reste de la parcelle.

4. Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de l'obligation portant sur la réduction de fertilisation qui sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier les fiches de gestion des prairies, doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (**cf. notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanctions**).

Pour tout renseignement :

d'ordre réglementaire

DDAF de Maine et Loire

Correspondants :
Gilles GOULU
Véronique VOISIN
Tel : 02 41 79 67 66
Tel : 02 41 79 67 25
gilles.goulu@agriculture.gouv.fr
véronique.voisin@agriculteur.gouv.fr

d'ordre technique (montage des projets individuels)

ADASEA de Maine et Loire

Correspondant :
François OUDOT
Tel : 02 41 96 77 53
Fax : 02 41 96 77 44
francois.oudot@cnasea.fr

coordinateur du site

Conservatoire des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA)

Correspondant :
Nathalie SAUR
Tel : 02 51 86 00 89
Fax : 02 51 86 00 81
nathalie.saur@corela.org



DDAF de Maine-et-Loire
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex 01

sous réserve de l'acceptation du PDRH
par la commission européenne

MESURE AGROENVIRONNEMENTALE TERRITORIALISEE Relative à l'entretien de haies dans « la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé »

code MAET : « PL LOAV HA1 »

1. Objectifs de la mesure

La mesure de gestion et d'entretien des haies a pour objectif principal de maintenir la biodiversité. Les haies constituent en effet des écosystème favorables à la reproduction, à l'alimentation et au refuge de nombreuses espèces animales et végétales.

Cette mesure permet de maintenir d'autres fonctionnalités importantes des haies, telles que la capacité de modérer les phénomènes d'érosion ou les risques naturels, la protection de la qualité des eaux souterraines et de surface.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure (décrit ci-dessous au § 3), une aide de **0,34 € par de mètre linéaire de haie engagé** (2 faces) vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions d'éligibilité à la mesure

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la **notice nationale d'information MAE**.

Les haies éligibles sont toutes les formations linéaires, hautes ou basses, boisées et composées d'espèces locales. Elles comportent des strates d'arbres et d'arbustes ainsi qu'éventuellement des végétaux ligneux grimpants et une strate de végétaux herbacés. **Ces haies devront être taillées sur leurs deux faces.**

3. Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Etablir un plan de gestion ¹ avec une structure agréée ² (plan de localisation, typologie et description des haies, fonctionnalité, travaux d'entretien à prévoir sur le 5 ans, linéaire mesuré...)	Vérification de la présence du plan de gestion	Plan de gestion	Définitive	Principale Totale
Tenir un cahier d'enregistrement ³ des interventions si les travaux sont réalisés par vous même (type d'intervention, localisation, date et outils) <i>NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conserver les factures des prestations</i>	Vérification du cahier d'enregistrement et/ou factures	Cahier d'enregistrement et/ou factures	Réversible Définitive au 3 ^{ème} constat	Secondaire Seuils

Réaliser les travaux d'entretien⁴ de la haie en automne et/ou hiver entre les mois de septembre et mars, de préférence entre décembre et février et suivant les prescriptions du plan de gestion	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuils
Réaliser deux tailles latérales en 5 ans et au moins une année sur trois si la haie a plus de 5 ans	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale Totale
Absence de traitement phytosanitaire , sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les nuisibles	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (sécateur, scie, lamier) ⁵	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Participer à une formation (1/2 journée minimum au cours des 2 premières années de l'engagement) sur la taille de formation des arbres d'avenir	Vérification de l'attestation	Attestation de formation	Réversible	Secondaire Totale

¹ Le plan de gestion devra **obligatoirement** être établi au cours de la 1^{ère} année de l'engagement

² Les structures agréées peuvent être : EDEN, Chambre d'Agriculture, Bois 49, LPO et Mission Bocage

³ Un modèle de cahier d'intervention pourra vous être remis par l'opérateur de territoire (Angers Loire Métropole) ou la structure animatrice (ADASEA).

⁴ Les arbres morts ou en mauvais état sanitaire, qui constituent des abris favorables à la biodiversité, ne doivent être abattus que s'ils représentent un danger pour des biens ou des personnes.

⁵ Les résidus de taille ne doivent pas être brûlés près de la haie.

4. Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de l'obligation portant sur la réduction de fertilisation qui sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier les fiches de gestion des prairies, doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (**cf. notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanctions**).

Pour tout renseignement :

<i>d'ordre réglementaire</i>
DDAF de Maine et Loire
Correspondants : Gilles GOULU Véronique VOISIN Tel : 02 41 79 67 66 Tel : 02 41 79 67 25 gilles.goulu@agriculture.gouv.fr véronique.voisin@agriculteur.gouv.fr

<i>d'ordre technique (montage des projets individuels)</i>
ADASEA de Maine et Loire
Correspondant : François OUDOT Tel : 02 41 96 77 53 Fax : 02 41 96 77 44 francois.oudot@cnasea.fr

<i>coordinateur du site</i>
Conservatoire des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA)
Correspondant : Nathalie SAUR Tel : 02 51 86 00 89 Fax : 02 51 86 00 81 nathalie.saur@corela.org



DDAF de Maine-et-Loire
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex 01

sous réserve de l'acceptation du PDRH
par la commission européenne

MESURE AGROENVIRONNEMENTALE TERRITORIALISEE
Relative à l'entretien de arbres taillés en têtards dans
« la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé »

code MAET : « PL LOAV AR1 »

1. Objectifs de la mesure

La mesure de gestion et d'entretien des arbres taillés en têtards a pour objectif de maintenir la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure (décrit ci-dessous au § 3), une aide de **3,47 € par arbre engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions d'éligibilité à la mesure

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la **notice nationale d'information MAE**.

Les arbres têtards sont des arbres, dont la taille régulière et complète de toutes les branches (environ tous les 12-15 ans), entraîne la formation d'une couronne de branches. Grâce à leur taille favorisant l'apparition d'un épaississement du tronc et la formation de cavités, ces arbres constituent des zones de d'alimentation, de reproduction et de refuge de nombreuses espèces (insectes sapro-xylophages, chauves souris, oiseaux, petits mammifères...). Les têtards, souvent des frênes ou des saules, sont des éléments caractéristiques du paysage des vallées alluviales. Ils peuvent être **isolés ou en alignement** sans végétation d'accompagnement ou inclus dans des haies.

Les arbres engagés devront être **localisés individuellement ou par groupes** sur la cartographie des engagements. L'engagement ne pourra pas porter sur plus de la moitié des têtards présent sur la parcelle engagée.

3. Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Tenir un cahier d'enregistrement¹ des interventions (éventuellement cartographique) si les travaux sont réalisés par vous même (type et date d'intervention, localisation). <i>NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conserver les factures des prestations</i>	Vérification du cahier d'enregistrement et/ou factures	Cahier d'enregistrement et/ou factures	Réversible Définitive au 3 ^{ème} constat	Principale Totale

Réaliser les travaux d'entretien ² de tous les têtards engagés dans les 5 ans : émondage complet, évacuation du bois et élimination des rémanents ³ . La taille sera réalisée en automne et/ou hiver entre les mois de septembre et mars et de préférence entre décembre et février.	Vérification du cahier d'enregistrement et contrôle visuel	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale Totale
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les nuisibles	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Réaliser la taille à l'aide d'outils manuels	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Remplacement des troncs exploités par les propriétaires par la taille en têtards de jeunes sujets	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale

¹ Un modèle de cahier d'intervention pourra vous être remis par l'opérateur de territoire (**Corela**) ou la structure animatrice (ADASEA).

² Les arbres morts ou en mauvais état sanitaire, qui constituent des abris favorables à la biodiversité, ne doivent être abattus que s'ils représentent un danger pour des biens ou des personnes.

³ Les résidus de taille ne doivent pas être brûlés près des haies et des arbres.

Supprimé : Angers Loire Métropole

4. Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de l'obligation portant sur la réduction de fertilisation qui sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier les fiches de gestion des prairies, doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (**cf. notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanctions**).

Pour tout renseignement :

<i>d'ordre réglementaire</i> DDAF de Maine et Loire Correspondants : Gilles GOULU Véronique VOISIN Tel : 02 41 79 67 66 Tel : 02 41 79 67 25 gilles.goulu@agriculture.gouv.fr veronique.voisin@agriculteur.gouv.fr	<i>d'ordre technique (montage des projets individuels)</i> ADASEA de Maine et Loire Correspondant : François OUDOT Tel : 02 41 96 77 53 Fax : 02 41 96 77 44 francois.oudot@cnasea.fr	<i>coordinateur du site</i> Conservatoire des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA) Correspondant : Nathalie SAUR Tel : 02 51 86 00 89 Fax : 02 51 86 00 81 nathalie.saur@corela.org
---	---	---



DDAF de Maine-et-Loire
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex 01

sous réserve de l'acceptation du PDRH
par la commission européenne

MESURE AGROENVIRONNEMENTALE TERRITORIALISEE Relative à la gestion et l'entretien des ripisylves dans « la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé »

code MAET : « PL LOAV RI1 »

1. Objectifs de la mesure

La mesure de gestion et d'entretien des ripisylves a pour objectif de maintenir la biodiversité et leurs multiples fonctionnalités (notamment zone d'ombrage favorable à la fraie, protection contre le ruissellement et l'érosion).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure (décrit ci-dessous au § 3), une aide de **0,58 € par mètre linéaire de ripisylve engagé** (2 faces) vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions d'éligibilité à la mesure

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la **notice nationale d'information MAE**.

Les ripisylves, zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres, sont toutes les formations linéaires, hautes ou basses, boisées et composées d'espèces locales situées le long des cours d'eau, boires, fossés. Elles comportent des strates d'arbres et d'arbustes ainsi qu'éventuellement des végétaux ligneux grimpants et une strate de végétaux herbacés. **Ces ripisylves devront être entretenues sur leurs deux faces : côté parcelle agricole et côté cours d'eau.**

3. Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Etablir un plan de gestion ¹ avec une structure agréée ² (plan de localisation, typologie et description des sections de ripisylve, fonctionnalité, travaux d'entretien à prévoir sur le 5 ans, linéaires mesurés...)	Vérification de la présence du plan de gestion	Plan de gestion	Définitive	Principale Totale
Tenir un cahier d'enregistrement ³ des interventions si les travaux sont réalisés par vous même (type d'intervention, localisation, date et outils) <i>NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conserver les factures des prestations</i>	Vérification du cahier d'enregistrement et/ou factures	Cahier d'enregistrement et/ou factures	Réversible	Secondaire Seuils
Réaliser les travaux d'entretien ⁴ de la ripisylve en automne et/ou hiver entre les mois de septembre et mars, de préférence entre les mois de décembre et février et suivant les prescriptions du plan de gestion	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Seuils

Réaliser du côté de la parcelle agricole deux tailles latérales en 5 ans et au moins une année sur trois	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale Totale
Réaliser du côté cours d'eau et suivant le plan de gestion 2 tailles douces en 5ans : Elimination des branches mortes, des arbres morts (si risques de création d'embâcles et dans tous les cas sans dessouchage), abattage et évacuation des arbres risquant de s'affaisser dans le cours d'eau, élimination des embâcles dans le lit du cours d'eau (si obstacle à l'écoulement des eaux)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale Totale
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les nuisibles	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches (sécateur, scie, lamier ou outils manuels) ⁵	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Mener une gestion favorable à la régénération naturelle de la végétation dans les secteurs où la ripisylve a disparu ou est dégradée	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ Le plan de gestion devra obligatoirement être établi au cours de la 1^{ère} année de l'engagement

² Les structures agréées sont les suivantes : EDEN, Chambre d'Agriculture, Bois 49, LPO et Mission Bocage

³ Un modèle de cahier d'intervention pourra vous être remis par l'opérateur de territoire (Angers Loire Métropole) ou la structure animatrice (ADASEA).

⁴ Les arbres morts ou en mauvais état sanitaire, qui constituent des abris favorables à la biodiversité, ne doivent être abattus que s'ils représentent un danger pour des biens ou des personnes.

⁵ Les résidus de taille ne doivent pas être brûlés près de la ripisylve.

4. Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de l'obligation portant sur la réduction de fertilisation qui sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier les fiches de gestion des prairies, doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (cf. **notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanctions**).

Pour tout renseignement :

d'ordre réglementaire

DDAF de Maine et Loire

Correspondants :

Gilles GOULU

Véronique VOISIN

Tel : 02 41 79 67 66

Tel : 02 41 79 67 25

gilles.goulu@agriculture.gouv.fr

veronique.voisin@agriculteur.gouv.fr

d'ordre technique (montage des projets individuels)

ADASEA de Maine et Loire

Correspondant :

François OUDOT

Tel : 02 41 96 77 53

Fax : 02 41 96 77 44

francois.oudot@cnasea.fr

coordinateur du site

Conservatoire des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA)

Correspondant :

Nathalie SAUR

Tel : 02 51 86 00 89

Fax : 02 51 86 00 81

nathalie.saur@corela.org